

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DAC 472** Subventions (1.074.402 euros) avenant et convention avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération 2012 DAC 760 adoptée au Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant et une convention avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme relatifs à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : la subvention de fonctionnement, au titre de 2013, attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple 75003 Paris est fixée à 2.038.805 euros soit 1.019.402 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 16209 – 2013 – 04584 et 2013 – 06979.

Article 2 : une subvention d'équipement de 55.000 euros, au titre de 2013, est attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme un avenant à la convention signée le 14 décembre 2012 et la convention d'équipement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense, soit 1.019.402 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.

Article 5 : La dépense, soit 55.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 324, ligne VE40001. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 13V00456-AP13-03548.